



La Lettre de l'UNSA-IESSA

Ingénieurs Electroniciens des Systèmes

de la Sécurité Aérienne

Comprendre et vérifier sa fiche de paye (PPCR, RIST, nouvelles primes, réorganisations...)

Ce tract d'information sur nos payes ne peut commencer sans avoir une pensée pour les agents de SDP qui gèrent nos fiches de payes, tant les évolutions et les difficultés de gestions sont importantes.

En effet, en janvier 2017 puis janvier 2018, l'accord PPCR avec le transfert primes/indices sera appliqué. À compter de juillet 2017, le nouveau régime indemnitaire sera en place, supprimant nos anciennes primes. Avec les réorganisations des ST, les IESSA vont voir leurs niveaux de primes changer (nouvelles fonctions, nouvelles primes, revalorisations de primes...).

Pas facile de s'y retrouver parmi tous ces changements !

Pour vous aider, l'UNSA-IESSA met à votre disposition un simulateur de fiche de paye adapté aux IESSA, simple d'utilisation, et qui prend en compte toutes les évolutions connues et possibles, hormis la nouvelle grille IESSA toujours en négociation.

Lien vers simulateur de fiche de paye :
<http://iessa.news/?p=12726>

Pour l'utiliser, il suffit de compléter les cases en fond bleu (listes de choix, saisie directe de valeurs).

Assurez-vous de toujours utiliser la dernière version à jour sur le site.

PPCR

L'accord PPCR prévoit un transfert de primes en points d'indices supplémentaires :

- Au 1er janvier 2017 : **+ 4 pts d'indice et 23,08€ de primes en moins** par mois ;
- Au 1er janvier 2018 : **+ 5 pts d'indice et 18,50€ de primes en moins** par mois ;

Soit un total de **+ 9 pts d'indice en plus et 32,42€ de primes en moins**.

La diminution du montant global de nos primes se traduit par le rajout de la **ligne « transfert primes / points »** sur nos fiches de paye (13,92€ en 2017).

Remarque : Pour la plupart des IESSA, les cotisations pour la complémentaire retraite sont limitées à 20% du montant brut. Ce dernier augmentant, le complément de rémunération perçue en retraite va lui aussi augmenter en particulier pour ceux en début de carrière.

À savoir : la pension de retraite est calculée à partir du dernier montant brut sur le dernier échelon détenu depuis 6 mois au moins. Concrètement, un IESSA qui partirait en retraite en février 2018, après avoir été sur son échelon depuis 6 mois aux moins, bénéficiera des 5 pts d'indices en plus attribués en janvier 2018.

RIST

Un nouveau régime indemnitaire (RIST), remplaçant la très grande majorité des primes des corps techniques, est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il comprend un décret qui décrit le fonctionnement global du RIST et les différentes parts qui le composent ([Décret réf DEVA1631849D](#)).

Il existe un arrêté transverse commun à la totalité des corps techniques qui définit des primes liées aux fonctions exercées, à l'expérience et prenant en compte les lieux géographiques ([Arrêté réf DEVA1707752A](#)).

Un autre arrêté spécifie les conditions et les montants des expérimentations (réorganisation) possibles dans les services techniques et

La Lettre de l'UNSA-IESSA

contrôles des centres opérationnels, et à l'ENAC ([Arrêté réf DEVA1633142A](#)). Il concerne essentiellement les ICNA et les IESSA. Pour effectuer de nouvelles expérimentations ou modifier les montants, il suffira d'amender cet arrêté.

Enfin, il a été créé 4 autres arrêtés pour gérer les primes plus spécifiques à chaque corps technique. Un de ces arrêtés est spécifique aux IESSA et relatif à l'évolution des qualifications (PEQ) : [arrêté réf DEVA1707760A](#).

À noter:

- La part fonction peut être modulée à hauteur de 20% pour faire face aux situations particulières ;
- Dans la hiérarchie des normes, un décret s'impose par rapport à un arrêté. Pour connaître les modalités d'attribution d'une part indemnitaire, il faut aussi regarder le décret « chapeau ». Par exemple, le fait de ne plus être obligé de suivre des formations après 22 ans de QTS pour percevoir la PEQ est spécifié dans le décret et pas dans l'arrêté PEQ ;

À savoir :

- L'UNSA-IESSA a obtenu la création des fonctions « **Chef de pôle** » et « **Adjoint de chef de pôle** » mieux primées dans les centres opérationnels que les fonctions respectives de chef de sub et assistant de sub. De plus, la fonction adjoint chef de pôle permet l'accès au CUTAC « au choix » et le détachement dans le CSTAC (1015 accélérés) contrairement à celle d'assistant de sub ;
- Une bonne partie des fonctions primées au niveau 13 de l'EVS, et la totalité des fonctions aux niveaux 14 et 15 ont été revalorisées pour un montant compris entre **40 et 153,99€** par mois.
- Le passage de l'EVS à la part fonction du RIST a permis la création d'un niveau de prime supplémentaire.

En fin de tract vous trouverez un tableau classant une partie des fonctions par catégorie : opérationnelle, expertise, encadrement, formation.

Anciennes primes	Correspondance dans le RIST	Texte de référence	Remarque
EVS	1 ^{ère} part liée aux fonctions exercées	DEVA1707752A	Toutes ces primes sont gérées par un même arrêté commun à tous les corps.
Technicité	2 ^{ème} part liée à l' expérience professionnelle		
PCS	Majoration 1 ^{ère} part fonction		
Prime CDG	Majoration 1 ^{ère} part fonction		
/	Complément part liée aux fonctions	DEVA1633142A	Ce complément de part est lié aux expérimentations (réorganisations) des services exploitations et techniques des centres OPE et à l'ENAC. Il s'agit d'une nouvelle prime qui est définie par un arrêté spécifique.
PEQ	Part Evolution Qualification	DEVA1707760A	Arrêté spécifique pour les IESSA. Il contient la liste des services bénéficiant d'un taux de PEQ majorée (réorganisation au sens 2007).

PEQ

niveau de PEQ	montant actuel	au 1/7/2017	au 1/1/2018	au 1/1/2018	gain
1 : pas de QTS (nouveau taux)	/	102,00 €	136,00 €	170,00 €	170,00 €
2 : QTS < 10 ans, service non réorganisé	559,99 €	637,99 €	663,99 €	689,99 €	130,00 €
3 : QTS < 10 ans, service réorganisé	614,18 €	692,18 €	718,18 €	744,18 €	130,00 €
4 : QTS ≥ 10 ans, service non réorganisé	963,19 €	1 005,19 €	1 019,19 €	1 033,19 €	70,00 €
5 : QTS ≥ 10 ans, service réorganisé	1 056,40 €	1 098,40 €	1 112,40 €	1 126,40 €	70,00 €

Cela faisait partie de nos résolutions de congrès, de notre engagement durant les dernières élections professionnelles, de notre détermination à rassembler et à supprimer un maximum d'inégalités.

Nous avons réussi à :

- Mettre en place un nouveau taux de PEQ dès la titularisation (+ 170€ par mois) ;
- Appliquer les taux de PEQ majorés pour tous les services opérationnels (reste la Nouvelle-Calédonie toujours en discussion).

De plus, en nous mobilisant dans les discussions protocolaires, en accompagnant et en soutenant les services qui ont accepté notre aide, nous sommes en passe de réussir avec les représentants locaux, la mise en place d'un nombre suffisant de postes HEA dans la quasi-totalité des services.

Beaucoup en parlaient, c'était difficile, nous l'avons fait.

Il restera à faire dans ce protocole ou dans le prochain (si les IESSA nous font confiance) :

- Essayer de récupérer les derniers services qui n'ont pas encore réussi à mettre en place des postes HEA (protocole actuel ou le prochain) ;

- Augmenter le nombre de CUTAC-FG en nombre suffisant pour les services hors DSNA (protocole actuel) ;
- Obtenir les taux de PEQ majorés pour nos collègues de l'ENAC (prochain protocole).

Complément part fonction

Il dépend du niveau de réorganisation :

- **Stade A : + 40€**
- **Stade B : + 60€**
- **Stade projet de service : + 100€**

Autres changements

Le % de retenue PC (pension civile) qui était de 7,85% en 2012 augmente régulièrement chaque année pour atteindre 11,1% en 2020.

Lors d'un changement d'échelon ou de grade, l'indemnité dégressive est diminuée du montant de l'augmentation jusqu'à devenir nulle.

La Lettre de l'UNSA-IESSA

PF RIS	EVS	Montant	Opérationnel	MS - Détachement - Expertise	Encadrement	Enseignement - Formation
15	/	1 898,41 €		Experts internationaux labellisés	Chefs Orly, CDG, SNA/RP, CESNAC Chefs CRNA, SNA (sauf SEAC, NC) Chefs de domaine à la DTI, Directeurs SEAC/PF, DAC/NC, Directeur adjoint de l'ENAC, Directeurs de programme,....	
14	15 ou 14	1 843,28 €			Chefs des SNA NC, SEAC, Chefs ST SNA, CRNA, organismes groupe A Chefs de département DSNA, BEA, STAC Adjoints chefs de CRNA, CDG Adjoints chefs du SNA/CE, SE, SSE, OI Adjoints chefs de domaines à la DTI Chefs de pôles CEO, ESA, VIG, CVL, ITR, IVD, ETCI (DTI) RSMI de la DO,	Chefs de département à l'ENAC,
13	14 ou 13	1 788,15 €		Expert national labellisé, Expert senior chargé projet majeur de la DSNA	Chefs de pôle siège SNA, SNA/EC, DO/EC, Chefs de pôle CRNA, organismes groupe A, ENAC Adjoints aux chefs du ST en SNA, CRNA, organismes groupe A RSMI CRNA, SNA (sauf SNA/OI) Adjoints chefs de département de la DSNA Chefs de pôles DTI sauf ceux niv 14 Adjoints Chefs de pôle DTI classé au niv 14 Chef DSNA/SPM, Chef de centre Cayenne Chefs de division Coordonateurs de site à la DTI,...	Adjoint Chef de département à l'ENAC, Chef de lab. de recherche à l' ENAC
12	13	1 689,89 €		Expert senior en siège SNA, à la DTI, en CRNA, Expert senior DO/EC, organisme groupe A Chef de programmes, Chef de projet Expert senior sièges DAC/NC et SEAC	Chefs de pôle en SNA hors siège, Adjoints chef sde pôle DSNA/EC, DO/EC, Adjoints chefs de pôle DTI (sauf niv14) Adjoints chefs de pôle sièges SNA, Adjoints chefs de pôle organisme groupe A (CRNA), Adjoints chefs de division Chefs de sub en siège de SNA et en CRNA , Chefs de sub DO/EC, DSAC, ENAC, BEA, STAC Chefs de sub sièges DAC/NC et SEAC, Chefs de sub organisme groupe A, Chefs de maintenance régionale RSMI au SNA/OI,....	Enseignants seniors ENAC, Inspecteurs des études ENAC Responsables axe de recherche ENAC
11	12	1 619,96 €	CDST, GRTRRS	Experts seniors en SNA hors sièges, Experts confirmés à la DTI, DO/EC, Experts confirmés en sièges de SNA et CRNA, Experts confirmés en organisme groupe A Chargé sde projets, Chargés d'affaires	Chef de sub en SNA hors siège, Adjoint Chef de pôle en SNA hors siège, Assistant de sub siège de SNA et en CRNA , Assistant de sub DO/EC, DSAC/IR, ENAC, BEA, STAC, Assistant de sub sièges DAC/NC et SEAC, Assistant de sub organisme groupe A, Chef de maintenance locale en horaire de bureau	Instructeurs licence Enseignants confirmés ENAC
10	11	1 515,07 €	RSO (avec QTS) , GRTRR Responsables DO (avec QTS)	Experts confirmés en SNA hors sièges, Experts à la DTI, IESSA avec QTS : détachés 12-36 mois ou PMS, DMS Ingénieurs chargés d'études	Assistants de sub en SNA hors siège, Chefs de section, Chefs de maintenance locale en horaire programmé	Instructeurs ATSEP, Instructeurs et enseignants ENAC, IESSA détaché 12-36 mois (avec QTS)
9	10	1 445,14 €		Spécialiste confirmé		
8	9	1 363,55 €		Spécialistes	IESSA avec QTS	
7	8	1 258,67 €	STM, RSO ou responsable DO (sans QTS)	détaché 12-36 mois ou PMS, DMS (sans QTS)		détaché 12-36 mois (sans QTS)
5	6	1 101,34 €			IESSA avec QT	
2	2	524,43 €			IESSA stagiaires recrutés par examem pro, affectés depuis 9 mois et ayant 4 modules de formation IESSA stagiaires recrutés par concours, titulaires d'une décision favorable du jury de l'ENAC	
1	1	419,55 €			IESSA affecté	